

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 09 JUILLET 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/07/2026

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 09 juillet 2026 - 20H30

Etaient présents : (15) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, GAUDIN Jean-Michel, GORICHON Malika, JACQUES Danièle, LASNIER Marion, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, ROGER Alain, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie, VALOTEAU Jean-Claude.

Absents excusés : (4) CARON Cyril (pouvoir à GAUDIN Jean-Michel), IMBERDIS Gwendoline (pouvoir à VALOTEAU Jean-Claude) LE RIBOTEUR Jean-Claude (pouvoir à TOUSSAINT Valérie), JOLIVET Yveline (pouvoir à RENAUD Jackie).

Absents : (0)

Secrétaire de séance : RICARD Xavier

20H33 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur RICARD Xavier se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire annonce que le procès-verbal du 22 juin 2026 a été corrigé et demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

06/7/2026 : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLE POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2026 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade d'agent des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'origine	nombre d'agents promouvables	Grade d'avancement	Taux de promotion propose (%)
ATSEM	ATSEM principal de 2ème Classe	1	ATSEM principal 1ère Classe	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer le taux de promotion à 100% pour l'avancement de grade d'ATSEM principal de 1ere Classe,
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

068/2026 RESSOURCES HUMAINES/EMPLOIS PERMANENTS : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant qu'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe peut prétendre à un avancement de grade par suite de l'expérience professionnelle acquise,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe, à temps non complet de 30/35ème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE CREER un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet de 30/35ème,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

069/2026 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs. En effet, des postes ont été ouverts à la suite d'avancement de grade ou de départs à la retraite et n'ont pas été fermés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit y avoir une forte concordance entre le tableau des emplois et les emplois réellement pourvus et qu'il convient ainsi de limiter les emplois vacants, notamment aux seuls emplois momentanément non pourvus.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces emplois vacants et de valider le tableau à la date du jour.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont été régulièrement prises lors des conseils municipaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026, suivi de l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2026,

Vu la délibération n°068-2026 du 09 juillet 2026 portant création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet de 30/35ème ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du conseil municipal le 20 février 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi suivant :

A la suite d'un avancement de grade :

- 1 poste de catégorie C, au grade d'adjoint animation principal 2eme classe à temps complet

A la suite de départ à la retraite :

- 1 poste de catégorie C, au grade d'adjoint animation principal 2eme classe, à temps complet
- 1 poste de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 :

- D'adopter la proposition de suppression des postes susvisés. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable lors de la séance du 9 mars 2026 et la séance du 30 mars 2026, enregistrées sous les numéros 10019, 10020, 10021, 10022 et 10654.

Article 2 :

D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs du Personnel Communal - délibération du 9 juillet 2026

Délibération	GRADE	CATEGORIE	Durée hebdo.	Nbre Postes	Pourvu/NP
056/2023	REDACTEUR Ppal 1è cl.	B	TC/35H	1	P
039/2019	ADJT.ADM.Ppal 1ère cl.	C	TC/35H	2	P
039/2019					P
031/2022	ADJT.ADM.Ppal 2è cl.	C	TNC/31,50	1	P
076/2018	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TNC/24H	1	P
054/2025	ADJT ANIMATION	C	TNC/25H47	1	P
054/2025	ADJT ANIMATION	C	TNC/25H47	1	P
084/2014	ADJT ANIMATION ppal 2è cl.	C	TC/35H	1	P
055/2024	ADJT ANIMATION ppal 2è cl.	C	TC/35H	1	NP
061/2025	ADJT ANIMATION ppal 1è cl.	C	TC/35H	1	P
017/2013	BRIGADIER CHEF Ppal de POLICE municipale	C	TC/35H	1	P
015/2026	TECHNICIEN	B	TC/35H	1	P
060/2025	TECHNICIEN	B	TC/35H	1	P
020/2006	AGENT MAITRISE Ppal	C	TC/35H	1	P
060/2024	AGENT MAITRISE	C	TC/35H	1	P
039/2019	ADJT.TECHN.ppal 1è cl.	C	TC/35H	4	P
057/2023					
057/2023					
054/2018					
046/2024	ADJT.TECHN.ppal 2è cl.	C	TC/35H	1	P
024/2006	ADJ. TECHN	C	TC/35H	5	P
092/2012					P
					P
					P
					P
009/2019	ATSEM Ppal 2è cl.	C	TNC 30/35è	1	P

070/2026 DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA TERRE CONQUISE

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe de la caisse des écoles de l'exercice en cours ;

Vu la demande écrite reçue le 12 juin 2026 de madame la directrice de l'école publique de la Terre Conquise sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 173,73 euros ;
Considérant que les modifications des programmes scolaires ont rendu nécessaire le renouvellement d'une partie des manuels utilisés par les élèves de l'école publique ;
Considérant que l'école a consacré la totalité de ses crédits d'investissement prévus à cette opération de renouvellement des manuels scolaires, réduisant ainsi sa capacité à financer d'autres besoins en équipement ;
Considérant qu'il apparaît opportun d'apporter un soutien financier exceptionnel afin de permettre à l'école de poursuivre ses projets pédagogiques et de maintenir un niveau d'équipement adapté ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1er : Il est attribué à l'école publique de la Terre Conquise une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 173,73 euros.

Article 2 : Cette subvention est destinée à compenser les dépenses engagées pour le renouvellement des manuels scolaires rendu nécessaire par l'évolution des programmes d'enseignement.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, par décision modificative à l'article correspondant.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

071/2026 FINANCES : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) intervient dans les écoles du secteur de Luçon et donc à l'école de la Terre Conquise de Saint Michel en l'Herm où plusieurs élèves sont pris en charge.

Les interventions des membres du réseau nécessitent un matériel pédagogique spécifique et l'achat de fournitures adaptées. La subvention demandée par le RASED pour les frais de fonctionnement est de 30 euros par classe soit 120 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'accorder une subvention de 120 euros au titre de l'année scolaire 2025/2026.

072/2026 FINANCES / SERVICE PERISCOLAIRE/RESTAURATION : GRILLES TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération 021-2024 du 11 avril 2024 a modifié la grille de la tarification de la restauration scolaire et de celle de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2024, par la création de nouvelles tranches de quotient familial afin de mieux prendre en compte les conditions de ressources des familles.

Pour l'année 2025-2026, le prix du repas facturé à la collectivité est de 6,30 euros

Pour la prochaine rentrée scolaire, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas revaloriser les montants et de maintenir les tarifs 2025-2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par quinze voix pour, une voix contre, et trois abstentions
DECIDE :

- DE MAINTENIR les tarifs des repas des enfants et des adultes pour l'année scolaire 2026-2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,
- DE RECONDUIRE les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

- DE MAINTENIR les tarifs majorés de la restauration scolaire et du service périscolaire lorsque les règles édictées à l'article 3 du règlement intérieur ne sont pas respectées.

Restauration scolaire :

Enfants	QF mini	QF maxi	Tarifs 2026-2027	*Tarif animation de la pause méridienne Ecole publique	Tarif repas majoré (+50%) 2026-2027
	0€	500€	2,40€	0,10	3.75€
	501€	700€	2,70€	0,10	4.20€
	701€	900€	3,00€	0,10	4,65€
	901€	1 200€	3,20€	0 ,10	4,95€
	QF > 1 200€		3,40€	0,10	5,25€
Adultes			7,00€		10,50€

*pour l'école publique uniquement : le temps d'animation de la pause méridienne est comptabilisé en plus du repas

Accueil périscolaire :

Modulation des tarifs par tranche selon le quotient familial		<i>Forfait demi- journée</i> 2026-2027	<i>Forfait journée</i> 2026-2027	<i>Forfait majoré demi-journée</i> 2026-2027	<i>Forfait majoré journée</i> 2026-2027
QF mini	QF maxi	Par enfant	Par enfant	Par enfant	Par enfant
0€	500€	2.25€	3.70€	3,38€	5,55€
501€	700€	2,30	3,75€	3,45€	5,63€
701€	900€	2.35€	3.80€	3,53€	5,70€
901€	1 200€	2,40€	3,85€	3,60€	5,78€
QF > 1 200€		2.45€	3.90€	3,68€	5,85€

073/2026 SERVICE PERISCOLAIRE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du 15 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour le service périscolaire proposé aux élèves des écoles de la commune. Il convient d'effectuer quelques modifications et précisions à celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service périscolaire afin d'apporter des précisions sur certaines dispositions et de procéder à plusieurs ajustements destinés à améliorer son application et son fonctionnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE la révision du règlement intérieur du service périscolaire, telle qu'annexée à la présente délibération,

- PRECISE que ces modifications ont pour objet de clarifier certaines règles de fonctionnement, d'adapter le règlement aux pratiques actuelles du service et de faciliter sa compréhension par les familles.
- FIXE l'entrée en vigueur du règlement révisé à compter du 1^{er} septembre 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

074/2026 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du préfet de la Vendée n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : Approbation de l'avenant
D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 : Autorisation de signature
D'autoriser monsieur SAUTREAU Eric, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Représentation à l'Assemblée Générale du GIP
De donner pouvoir à BRETON Philippe, représentant titulaire, ou SAUTREAU Eric, représentant suppléant, de la commune de Saint Michel en l'Herm au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 : Entrée en vigueur
Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

075/2026 PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE CONSEIL EN OPTIMISATION FINANCIERE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière de la collectivité et de bénéficier d'un accompagnement spécialisé afin d'identifier des leviers d'amélioration, d'optimisation des ressources dans le domaine des charges fiscales liées aux domaines de l'assainissement, de la propreté urbaine et des engins agricoles ;

Considérant le projet de convention d'accompagnement en matière de conseil et d'optimisation financière présentée par le cabinet CANUTS Associés ;
Considérant que cette mission permettra à la commune de disposer d'une expertise technique en matière d'analyse financière, d'optimisation des recettes et d'accompagnement dans sa mise en œuvre ;
Considérant que la rémunération du prestataire est exclusivement indexée sur les économies effectivement perçues par la collectivité qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention d'accompagnement en matière de conseil et d'optimisation financière à conclure avec le **Cabinet CANUTS ASSOCIÉS**, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que la rémunération du Cabinet CANUTS ASSOCIÉS est fixée à 25 % des économies effectivement réalisées ou des gains financiers effectivement perçus par la commune, conformément aux stipulations de la convention, à savoir sur un seul exercice de référence : l'année 2024.
Le paiement de la rémunération est effectué dans un délai de 30 jours par la collectivité.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 : les dépenses afférentes à cette mission seront imputées au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission urbanisme/aménagement : douze DIA déposées entre le 10 juin et le 8 juillet 2026. Aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Divers :

- Feu d'artifice du 13 juillet 2026 : en raison de l'activation d'une alerte vigilance rouge, le feu d'artifice est annulé et reporté à une date ultérieure.
- Demande de mise en service de l'éclairage public lors des Festiv'Michelaise : si l'éclairage public du secteur de la place des halles peut être prolongé. L'extension à d'autres voies publiques nécessite une modification manuelle des heures d'allumages et d'extinction de chaque armoire de contrôle.

DECISIONS DU MAIRE

DEC 007-2026

Objet : Patrimoine - Cession de biens meubles à titre onéreux - véhicule Citroën NEMO appartenant au domaine privé communal pour un montant de 250,00 euros à l'entreprise LUCON BAUDRY AUTOMOBILES, sise rue des Blés d'Or, Z.A. des Trois Fontaines, 85400 LUCON.

DEC 008-2026

Objet : Marchés publics de travaux - construction d'une climatisation à l'étage de la mairie. Le marché est attribué à l'entreprise RGELEC SARL, 3 rue du Pré de l'Eclat – 85310 Nesmy, SIRET 848 171 419 00023, pour un montant de 9 607,88 euros HT.

DEC 009-2026

Objet : Marchés publics de prestation.

Mission pour la réalisation d'un diagnostic de l'existant et la régularisation du dossier d'autorisation de travaux pour les ERP Office tourisme place de l'Abbaye et Espace commercial, 4 rue l'Abbaye à Saint-Michel-en-l'Herm.

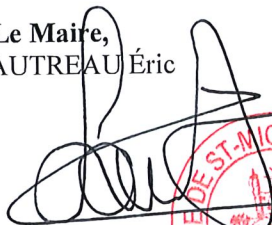
Le marché public de prestation est attribué à la SARL d'Architecture, 44 rue des Gentilshommes – 85400 Luçon, SIRET 522 355 155 00014, RCS La Roche sur Yon, pour un montant total de 4 850,00 euros HT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2026

1. Ressources humaines : fixation du ratio promus/promouvables pour l'avancement au grade d'Atsem principal 1ère classe
2. Ressources Humaines/emplois permanents : création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe
3. Ressources humaines : suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
4. Demande d'une subvention exceptionnelle de l'école publique la Terre Conquise
5. Demande de participation financière au RASED
6. Finances/ service périscolaire/restauration : grilles tarifaires année scolaire 2026-2027
7. Service Périscolaire : mise à jour du règlement intérieur
8. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
9. Proposition d'une convention d'accompagnement de conseil en optimisation financière
10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
RICARD Xavier

